

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La ville de Denain organisera la manifestation suivante :

– Du Samedi 01 avril au Samedi 13 mai 2023.

Exposition Hall over 28 de Rosy Le Bars, proposée par Mazur Delphine, à l'école d'arts plastiques, 98 rue de Villars 59220 Denain visible le mardi et vendredi de 14h à 18h, le mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h. Fermé le lundi, jeudi et dimanche.

Arts Plastiques – Entrée gratuite.

Article 2 :

Exposition des travaux de Rosy Le Bars.

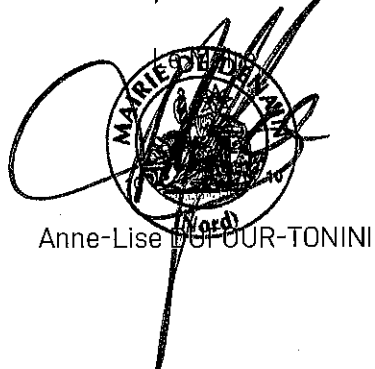
Article 3 :

Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de ces manifestations seront signés par mes soins.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 2 Mars 2023.



Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....